



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2020-079

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2020

Sommaire

DGA

R03-2020-04-16-001 - 20200416 Arrêté - agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé - AAPSE (3 pages)	Page 3
R03-2020-04-16-002 - 20200416 Arrêté - agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé - Association franco-dominicaine (3 pages)	Page 7
R03-2020-04-16-003 - 20200416 Arrêté - agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé - frères de la crik (3 pages)	Page 11

DGA

R03-2020-04-16-001

20200416 Arrêté - agrément d'associations de solidarité au
titre des chèques d'accompagnement personnalisé -
AAPSE

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs.

Fait le

Le préfet de la région Guyane

Marc DEL GRANDE

ANNEXE

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES
À L'ASSOCIATION SAMU SOCIAL GUYANE**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse 30 rue Paul Amusant	Code postal	Ville
AAPSE	7940C routes des plages	97354	Rémire-Montjoly

DGA

R03-2020-04-16-002

20200416 Arrêté - agrément d'associations de solidarité au
titre des chèques d'accompagnement personnalisé -
Association franco-dominicaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° du avril 2020
**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisé**

NOR :

Le préfet de la région Guyane

Chevalier de l'ordre du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
- Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu les statuts de l'association en date du 30 juillet 2001,
- Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association Franco-Dominicaine de GUYANE, dont le siège social est situé 30 rue Paul Amusant à CAYENNE, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs.

Fait le

Le préfet de la région Guyane

Marc DEL GRANDE

ANNEXE

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES
À L'ASSOCIATION SAMU SOCIAL GUYANE**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse 30 rue Paul Amusant	Code postal	Ville
AFDG	30 rue Paul Amusant	97300	Cayenne

DGA

R03-2020-04-16-003

20200416 Arrêté - agrément d'associations de solidarité au
titre des chèques d'accompagnement personnalisé - frères
de la crik



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° du avril 2020
**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisé**

NOR :

Le préfet de la région Guyane

Chevalier de l'ordre du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
- Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu les statuts de l'association en date du 20 janvier 2010,
- Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association LES FRERES DE LA CRIK, dont le siège social est situé 32 chemin LIXEF, résidence ébène KRIOL à REMIRE-MONTJOLY, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs.

Fait le

Le préfet de la région Guyane

Marc DEL GRANDE

ANNEXE

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES
À L'ASSOCIATION SAMU SOCIAL GUYANE**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
LES FRERES DE LA CRIK	32 chemin LIXEF résidence ébène Kriol	97354	REMIRE- MONTJOLY